



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 AVRIL 2011

## Commune de La Bouëxière

Département : Ille et  
Vilaine

Nombre de membres  
du Conseil Municipal en  
exercice : 27

Nombre de membres  
présents : 19

Nombre de votants : 23

### Date de la

### Convocation :

Vendredi 15 avril 2011

### Date d'affichage du compte rendu

L'an deux mille onze, le 9 février, à 19H30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

**Présents** : Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Philippe PLACE, Cécile BELLANGER, Gérard BECEL, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Isabelle LOCHON-TROPEE, Daniel CHANTREL, Florence DANEL, Jürgen BUSER, Nathalie JEUNOT, Olivier BONNEFOI, Stéphane RASPANTI, Martine POSSON, Marie-France JOUAULT, Guy SAUTON, Germaine LEBON, Jean-François BAGOT.

**Absents** : Gilbert LE ROUSSEAU, Marie-Claude MARTIN, Elie DEVASSY, Anne CHATAGNON, Estelle KERDILES, Julien BACON, Alain CAZENAVE, Nelly FREY.

**Procurations** : G. Le Rousseau à A. Guilbert, E.Devassy à S.Raspanti, E.Kerdilès à S.Piquet, A. Cazenave à G.Sauton.

Suite à une question posée lors du précédent conseil municipal concernant la possibilité de voter séparément la section d'investissement et la section de fonctionnement lors de l'adoption du budget, M. Place précise qu'il est tout à fait possible de le faire, à condition de faire ensuite un vote sur la globalité du budget. M. Place indique également que le vote du compte administratif doit par contre se faire sur la globalité.

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

- 1 VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2011

**Rapporteur : M Philippe Place**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°5 du 22 mars 2011.

La réforme de la fiscalité locale modifie notamment la répartition du produit des taxes entre les différentes collectivités, d'où un nouveau mode de calcul des taux d'imposition des taxes directes locales 2011.

Les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâti et de la taxe foncière non bâti 2011 avaient été votés lors du Conseil Municipal du 28 mars 2011.

Ces nouveaux modes de calcul nous ont été transmis par les services du Ministère du Budget quelques jours plus tard.

Ces changements n'ont aucune répercussion pour les contribuables.

Notre commune est membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle, les modes de calcul pour 2011 sont les suivants :

	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti	CFE
<b>Taux de référence 2010</b>	Taux voté 2010 de la commune majoré d'une fraction du taux départemental 2010 * 1,0340  = 25,93	Taux voté 2010  = 16,94	Taux voté 2010 * 1,0485  = 49,03	(Taux relais communal + Fraction taux départemental et région 2009 + Taux de cotisation de péréquation 2009) * 0.88074  = 22,40

Pour information, les taux votés lors du précédent Conseil Municipal étaient les suivants :

	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti	CFE
<b>Taux de référence proposés pour 2011</b>	16,49	16,94	46,76	non voté

M. Place explique que la Taxe Professionnelle, est remplacée par d'autres contributions dont le produit est inférieur : par exemple, à La Bouëxière, on passe de 110 475 € à 66 782 €, soit une perte de ressources de 40%.

Pour compenser cette perte de ressources, la part départementale de TH (Taxe d'Habitation) et une partie des frais de gestion préalablement prélevés par l'État sont attribuées aux communes et aux communautés de communes. Cette compensation peut être trop élevée (c'est le cas de La Bouëxière, où la TP ne représentait que 10% des ressources fiscales) ou insuffisante, pour d'autres collectivités où la TP avait un poids important.

Il faut donc corriger la compensation, par l'intermédiaire du fonds GIR, fonds national de Garantie Individuelle de Ressources : les collectivités où la compensation est trop élevée reversent le trop perçu dans le GIR, tandis que celles où la compensation est insuffisante reçoivent une dotation issue du GIR. Ainsi, pour La Bouëxière, 263 371 € sont reversés ; un montant qui gonfle artificiellement les recettes et les dépenses.

Autre conséquence de cette réforme, le taux de TH sera maintenant affiché comme la somme de l'ancien taux communal et d'une partie de l'ancien taux départemental, et il n'y aura bien sûr plus de part départementale. La commune n'ayant pas voté d'augmentation des taux, cela ne provoque pas d'augmentation de la TH (hormis l'effet de l'augmentation de 2 % de la valeur locative, décidée par l'État). Pour le Foncier Non Bâti, l'Etat abandonne également une partie des frais de gestion et les parts départementales et régionales, figées à leur valeur 2010, sont réparties entre communes et intercommunalités.

Même si, pour 2011, notre commune n'est pas lésée par cette réforme, on peut regretter sa complexité, déplorer que la proportion d'imposition réellement maîtrisée par les collectivités baisse par rapport aux compensations décidées par ailleurs, et craindre, à terme, une absence de revalorisation, voire une baisse de ces compensations.

Monsieur Sauton demande que soient rappelés les taux intercommunaux et départementaux.

Taux 2010 (avant réforme)	TH	TFB	TFNB	CFE
Interco	0,84	0,893	3,24	1,78
Département	9,80	11,41	21,07	
Région		2,97	4,13	

Le Conseil Municipal est invité à accepter les taux suivants et à prendre note de la nécessité de reverser 263 371 € au FNGIR :

	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti	CFE
<b>Nouveau taux de référence proposé pour 2011</b>	25,93	16,94	49,03	22,40

#### Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- accepte les taux des taxes d'habitation, foncière bâti, foncière non bâti et la CFE pour l'année 2011.
- prend note de la nécessité de reverser 263 371 € au FNGIR.

## - 2 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL

### **Rapporteur : M Philippe Place**

La communication par les services du Ministère du Budget du produit prévisionnel des taxes (non disponible lors du Conseil municipal du 28 mars) et de la garantie individuelle de ressources (GIR), qui vient en déduction de ce produit, impose une modification budgétaire.

Le bilan est un surplus prévisionnel de ressources de 81 696 € par rapport à l'estimation du budget primitif dont la majeure partie (50 000€) permettra de réduire l'emprunt prévu.

### **Section de fonctionnement**

Fonctionnement recettes		BP	BP+DM	DM
7311	Contributions directes	955 000	1 329 713	374 713
7318	Contrib relais TP	75 000	0	-75 000
731	CVAE, IFR	0	30 318	30 318
74833	Compensation TP	6 000	7 113	1 113
74884	Compensation TF	24 000	23 386	-614

74885	Compensation TH	40 000	54 537	14 537
	<b>Surplus recettes</b>			<b>345 067</b>
<b>Fonctionnement dépenses</b>		<b>BP</b>	<b>BP+DM</b>	<b>DM</b>
739116	Reversement GIR	0	263 371	263 371
678	Autres charges excep.	100	10 100	10 000
023	Virement à sect. Invest.	292 315	364 011	71 696
	<b>Surplus dépenses</b>			<b>345 067</b>

### Section d'investissement

<b>Investissement recettes</b>		<b>BP</b>	<b>BP+DM</b>	<b>DM</b>
021	Virement de sect. Fonct.	292 315	364 011	71 696
1641	Emprunts	400 000	350 000	-50 000
	<b>Surplus recettes</b>			<b>21 696</b>
<b>Investissement dépenses</b>		<b>BP</b>	<b>BP+DM</b>	<b>DM</b>
2188	Autres immos corp.	35 000	45 000	10 000
020	Dépenses imprévues	34 690,40	46 386,40	11 696
	<b>Surplus dépenses</b>			<b>21 696</b>

Le conseil municipal est invité à accepter la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- accepte la décision modificative N°1 du budget communal.

### **- 3 REPARTITION DE L'ENCOURS DE LA DETTE**

#### **Rapporteur : M Philippe Place**

Par courrier du 11 avril 2011, les services de la Préfecture nous ont informés de la nécessité de fournir avec les budgets primitifs des états indiquant la répartition des emprunts selon leur niveau de risque.

Les états concernant les Budgets Assainissement, Parc d'activité de Bellevue et Ateliers Relais de Bellevue (annexés à la présente note) sont soumis à votre approbation.

L'état concernant le Budget communal, déjà approuvé, est joint pour mémoire.

Il est à noter que l'ensemble de ces emprunts est dans la classe de risque minimale.

M. Sauton demande quels sont les risques des emprunts en cours pour la mairie.

M. Place répond qu'il s'agit de prêts sûrs. Ce sont des prêts soit à taux fixe soit à taux variable. Les prêts à taux variables sont basés sur des taux monétaires européens et représentent également peu de risque.

M. Sauton demande si lors d'un nouveau prêt, l'autorité territoriale devra communiquer sur les risques encourus.

M. Place répond qu'une telle information sera sûrement obligatoire.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- accepter la répartition des emprunts selon leur niveau de risque.

#### - 4 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT

**Rapporteur : M Patrick Lahaye**

L'agent chargé des finances a été déclaré admis à la session 2010 de l'examen professionnel de rédacteur chef territorial.

La durée de validité de cet examen professionnel est illimitée.

La Commission Administrative Paritaire a donné un avis favorable dans sa séance du 21 mars 2011.

Il est proposé de nommer l'agent sur son nouveau grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le Conseil Municipal est invité à accepter les modifications suivantes :

Suppression	date d'effet	Création	date d'effet
Rédacteur à 35h00 par semaine	01/01/2011	Rédacteur chef à 35h00 par semaine	01/01/2011

#### Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- accepte la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus

#### - 5 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : PROMOTION INTERNE D'UN AGENT

**Rapporteur : M Patrick Lahaye**

L'agent chargé de la bibliothèque a bénéficié d'une promotion interne au grade d'assistant de conservation du patrimoine au titre de l'année 2011.

Cette promotion interne est valable pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La Commission Administrative Paritaire a donné un avis favorable dans sa séance du 25 janvier 2011.

Il est proposé de nommer l'agent sur son nouveau grade à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Le Conseil Municipal est invité à accepter les modifications suivantes :

Suppression	date d'effet	Création	date d'effet
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe à 35h00 par semaine	01/07/2011	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 35h00 par semaine	01/07/2011

#### Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- accepte la modification des effectifs telle que présentée ci-dessus.

**Information :**

M. Philippe PLACE rappelle qu'il représente la commune au sein de l'intercommunalité du Pays de Liffré depuis maintenant trois ans.

Il annonce qu'il souhaite démissionner de son poste de délégué au sein de l'intercommunalité. Il explique sa décision principalement par les nouvelles missions qui lui ont été confiées au sein de la commune, qui le rendent moins disponible. Il mentionne par ailleurs quelques réticences quant à l'échéancier fiscal de l'intercommunalité, mais précise qu'il soutient toujours les projets de l'intercommunalité et se dit prêt à aider la personne qui le remplacera.

Cette personne sera désignée lors du prochain conseil.

Le prochain conseil municipal qui devait normalement se tenir le mardi 24 mai 2011, sera peut-être avancé d'une semaine, le mardi 17 mai 2011. Cette incertitude est liée à la réglementation concernant la nomination du prochain délégué de l'intercommunalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.